Image not found or type unknown

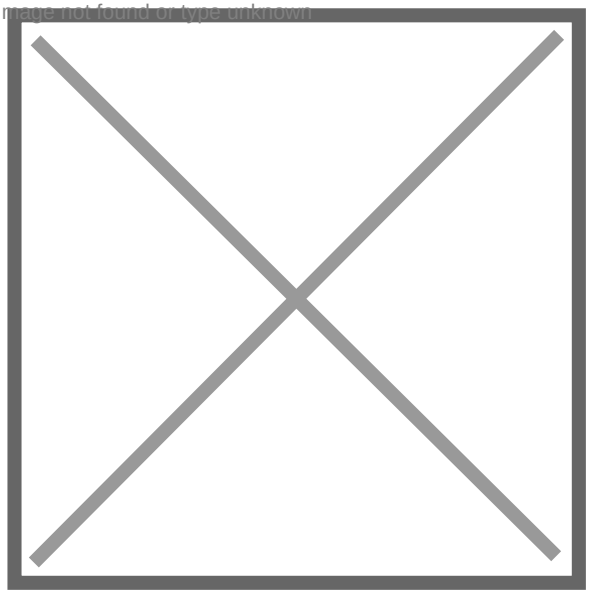

Caution non rendu pour éclat d'email dans baignoire

Par **damien06**, le **08/09/2017** à **20:42**

Bonjour
Mon proprietaire refuse de me rendre ma caution à cause d'un éclat de l'email dans là baignoire.
Cet éclat a été pourtant réparé avec une résine spéciale pour réparation d'email. Le propriétaire demande le remplacement de la baignoire alors que la réparation a été réalisée et ne gêne en rien l'utilisation de là baignoire.
Que dois-je faire ?
Merci pour vos réponses.

Par **goofyto8**, le **08/09/2017** à **20:50**

bonsoir,
les réparations à la résine ne tiennent pas longtemps à l'intérieur d'une baignoire .
Votre propriétaire est donc en droit de vous facturer un remplacement de baignoire, avec un modèle identique à celui qui a été endommagé.

Par **damien06**, le **08/09/2017** à **21:11**

Bonsoir.
Merci pour votre réponse.

La réparation a était faite avec une résine bicomposante type e-mail à froid de la taille d'une pièce de 10cts. Cet éclat est superficiel et n'altère en aucun cas la bonne l'étanchéité de la baignoire. Le remplacement n'est pas justifié.

Par **amajuris**, le **09/09/2017** à **10:07**

Bonjour,
même si cela ne gêne pas l'utilisation de la baignoire, il y a l'aspect esthétique de la réparation qui doit se voir et la durée de la réparation dans le temps, souvent la teinte de la résine évolue.
salutations

Par **Lag0**, le **09/09/2017** à **11:06**

Bonjour,
Vous avez parfaitement raison, damien06, goofyto8 se trompe, comme souvent.
En aucun cas un éclat dans une baignoire (ou un lavabo) ne justifie son remplacement. On ne peut vous retenir que le cout d'une réparation, réparation qui, à priori, a déjà été faite par vous, donc on ne peut rien vous retenir sauf si la réparation est mal faite, auquel cas le bailleur pourrait vous retenir le cout d'une nouvelle réparation.
S'il veut changer la baignoire, c'est son problème, il en assume le cout...
Vous pouvez donc envoyer une LRAR à ce bailleur de mise en demeure de vous rendre votre dépôt de garantie (et non caution), diminué éventuellement des sommes restant dues, sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés